



Compte Rendu

Conseil Municipal, le mercredi 1er juin 2022 à 19h30

PRESENTS : M. SPECHT Philippe, M. ZOTTNER Dany, M. LAMBERT Claude, Mme CHAUDRON Isabelle, Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, Mme RITT Joëlle, M. OTT Jean-Georges, M. HOERNER Hubert, Mme ACKER Christiane, Mme DAULL-ENTZ Sonia, M. FRANK Dominique, M. FENNINGER Alain, M. YILDIRIM Ahmet, Mme BURCKEL Esther, Mme SEEL Sandra, Mme KREUTZBERGER Aurélie, M. CHRISTMANN Michel, M. KERN Lucas, Mme BARBIER Elsa, M. FRITZINGER Yves, M. SCHWEYER Denis, M. BETTINGER Gilles

EXCUSES : Mme KASPAR Marie-Odile par pouvoir à M. SPECHT Philippe, M. EPPINGER Mickaël par pouvoir à Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, Mme MUNZENHUTER Marie-Jeanne par pouvoir à Mme RITT Joëlle, Mme HUSER Vanessa par pouvoir à M. CHRISTMANN Michel

ABSENTS : Mme WACKENHEIM Delphine

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Président de séance : SPECHT Philippe
Secrétaire de séance : RITT Joëlle

1. Désignation d'un secrétaire de séance

M. SPECHT Philippe

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Madame Joëlle RITT aux fonctions de secrétaire du Conseil Municipal.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 26 voix
Contre : 0 voix

Abstentions : 0
Ne participent pas au vote : 0 exclus
N'ont pas pris part au vote : 0

2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 mars 2022

M. SPECHT Philippe

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 23 mars 2022.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 26 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0
Ne participent pas au vote : 0 exclus
N'ont pas pris part au vote : 0

Arrivée de M. KERN Lucas à 19h35

3. Convention de prestation de service viabilité hivernale - fourniture et livraison de sel en big bag

M. ZOTTNER Dany

Monsieur Dany ZOTTNER, Adjoint au Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que, dans un esprit de solidarité communautaire, les statuts de la CAH prévoient expressément que cette dernière puisse fixer un cadre organisationnel et les modalités de mise à disposition des services communautaires aux communes membres qui le souhaitent, pour l'exercice de leurs compétences.

Dans la mesure où la commune de Schweighouse-sur-Moder a intérêt à mutualiser la fourniture et la livraison de sel de déneigement en big bag (1m³), il est envisagé de pouvoir confier cette mission à la CAH au moyen du projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération.

Le prix des prestations envisagées s'élève pour 1 big bag livré à 192,15 €, 2 big bag livrés simultanément à 321,11 €, 3 big bag livrés simultanément à 450,06 €, 4 big bag livrés simultanément à 579,02 €, 5 big bag livrés simultanément à 707,97 €, 6 big bag livrés simultanément à 836,93 €.

Dans le cas où la commune souhaite s'approvisionner en sel en vrac, directement auprès de la CAH celui-ci sera facturé au prix d'achat : 84 € la tonne.

Le projet de convention serait conclu pour une durée initiale de 3 ans, renouvelables.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de convention susmentionné selon les modalités ci-exposées,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

4. Retrait de la délibération concernant l'exonération de la taxe d'aménagement sur les serres de jardin

M. LAMBERT Claude

Monsieur Claude LAMBERT, Adjoint au Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 23 mars 2022, le Conseil Municipal avait exonéré totalement de taxe d'aménagement les serres de jardin qui entrent dans le champ d'application de l'article L.331-9 modifié du Code de l'Urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2023.

Par courrier en date du 17 mai 2022, la Direction Départementale des Territoires a fait savoir qu'il n'était pas possible d'exonérer uniquement les serres de jardin mais qu'il fallait également inclure les abris de jardin, les pigeonniers et les colombiers. En 2020 et 2021, il a été déposé 6 déclarations préalables de travaux pour des abris de jardin auprès des services municipaux.

Il y a donc lieu de retirer la délibération prise le 23 mars 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De retirer la délibération n°2022DEL_0026 en date du 23 mars 2022.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

5. Projet de Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLHi) : avis

M. SPECHT Philippe

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) est, depuis sa création le 1er janvier 2017, compétente en matière d'équilibre social de l'habitat, et donc tenue de se doter d'un Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLHi).

La délibération du lancement de l'élaboration du PLHi a été adoptée par le Conseil communautaire le 14 septembre 2017. Depuis, ce document a été construit en partenariat avec les personnes morales associées conformément à l'article R.302-3 du Code de la construction et de l'habitation, réunies notamment lors du séminaire du 4 juin 2018, du comité partenarial du 11 juillet 2018, et du comité partenarial du 24 mars 2022.

Le PLHi est un document stratégique et opérationnel déclinant les objectifs et les principes de la politique de l'habitat qui s'appliquera pendant six ans aux 36 communes de la CAH.

Le PLHi est composé de trois parties qui rendent compte de son caractère stratégique et opérationnel :

- un diagnostic du territoire analysant le fonctionnement du marché du logement et de l'immobilier et les conditions d'habitat de la population,
- un document d'orientations stratégiques énonçant les objectifs de développement, d'amélioration, d'adaptation et de requalification du parc de logements dans le respect des principes de mixité et d'équilibre social et territorial,
- un programme d'actions indiquant les moyens notamment financiers, techniques et humains nécessaires à sa mise en œuvre opérationnelle.

En l'espèce, le projet de PLHi arrêté de la CAH approuvé par le Conseil Communautaire réuni le 12 mai est annexé à la présente délibération et structuré en quatre orientations stratégiques et sont déclinées en 18 actions opérationnelles.

Pour la commune de Schweighouse-sur-Moder, ces orientations se traduisent par un objectif de production de 138 nouveaux logements sur la période 2022-2027.

Cet objectif est atteignable sous réserve de la comptabilisation de la totalité des logements du lotissement du Haslen au titre de la période 2022-2027 dont aucune construction n'avait commencé au 1^{er} janvier 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis positif à ce projet de PLHi en demandant la comptabilisation des logements du lotissement du Haslen sur la période 2022-2027,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus
N'ont pas pris part au vote : 0

6. Approbation du Pacte financier, fiscal et de solidarités de la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH)

M. SPECHT Philippe

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 24 mars 2022, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, a adopté son Projet de territoire ainsi que le Pacte de gouvernance et le Pacte financier, fiscal et de solidarités de la CAH.

Le Pacte financier, fiscal et de solidarités (PFFS) est le deuxième document de référence des relations financières entre la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) et les communes membres, depuis la création de la Communauté d'Agglomération de Haguenau en 2017.

Il s'inscrit dans la continuité des efforts de cohérence, d'optimisation et d'harmonisation financières que les élus ont déployés au sein de l'Agglomération ; il renforce également les objectifs intercommunaux en matière de solidarité entre la CAH et les communes membres, et réciproquement.

Le PFFS fait partie intégrante du Projet de territoire de l'Agglomération, au même titre que le Pacte de gouvernance.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le pacte financier, fiscal et de solidarités de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, annexé à la présente délibération.

Résultats de vote :

Adopté à la majorité

Pour : 20 voix

Contre : 4 voix (Mme Barbier, M. Fritzinger, M. Schweyer et M. Bettinger)

Abstentions : 2 (M. Christmann + 1 procuration Mme Huser)

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

7. Taxe Locale Publicité Extérieure (TLPE) : modification des tarifs

M. LAMBERT Claude

Monsieur Claude LAMBERT, Adjoint au Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément à la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 qui réforme la fiscalité de l'affichage

publicitaire, ce dernier a, par délibérations en date des 29 mars 2010 et 4 juin 2014, instauré et fixé les montants de la TLPE qui se substitue à la taxe sur les emplacements publicitaires.

En outre, l'article L. 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de TLPE. Ces maximums sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (+ 2,8 % pour 2021).

Les tarifs maximaux de la TLPE s'élèvent dès lors à 22 € pour la commune de Schweighouse-sur-Moder. Ces maximums sont doublés pour chaque fraction de superficie d'affichage supérieure.

Les tarifs fixés par délibération en date du 4 juin 2014 pour la première fraction de superficie d'affichage, s'élèvent à :

- 15 €/m² pour les enseignes et les dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage non numérique)
- 45 €/m² pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage numérique).

La recette moyenne des 5 dernières années s'élève à 168 148,60 €.

Il est dès lors envisagé de modifier les tarifs TLPE selon les modalités suivantes :

Enseignes	Tarifs
Inférieures à 7 m ²	Exonérées
7 m ² < Sup ≤ 12 m ²	16,70 € / m ²
12 m ² < Sup ≤ 50 m ²	33,40 € / m ²
Sup > 50 m ²	66,80 € / m ²

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage non numérique)	Tarifs
Superficie ≤ 50 m ²	16,70 € / m ²
Superficie > 50 m ²	33,40 € / m ²

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage numérique)	Tarifs
Superficie ≤ 50 m ²	50,10 € / m ²
Superficie > 50 m ²	100,20 € / m ²

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'actualiser et de fixer les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure selon les modalités ci-exposées,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus
N'ont pas pris part au vote : 0

8. Tarifs 2022 : redevance d'occupation du domaine public - food truck

M. LAMBERT Claude

Monsieur Claude LAMBERT, Adjoint au Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que les tarifs communaux ne comportent pas de tarifs spécifiques pour l'installation de Food Truck.

Suite à diverses demandes, il est envisagé de compléter ces tarifs par l'ajout de redevances d'occupation du domaine public pour les food trucks.

Toute demande d'implantation fera l'objet d'une demande écrite préalable et d'un arrêté d'occupation du domaine public.

Le montant de la redevance proposé s'élève à 15 € / jour sans électricité fournie et 20 € / jour avec électricité fournie.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De fixer le tarif d'occupation du domaine public par un food truck à 15 € / jour sans électricité fournie et 20 € / jour avec électricité fournie.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

9. Acquisition d'une propriété à la Société des Aviculteurs de Schweighouse-sur-Moder

M. ZOTTNER Dany

Monsieur Dany ZOTTNER, Adjoint au Maire, informe les membres du Conseil Municipal que la Société des Aviculteurs de Schweighouse-sur-Moder est prête à céder sa propriété composée d'un terrain cadastré parcelle n° 84 section 18 d'une contenance de 9,3 ares et d'un bâtiment sis 9 route de Wintershouse à Schweighouse-sur-Moder, au prix de 140 000 € hors frais de notaire à la charge de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à acquérir la parcelle référencée ci-dessus à la Société des Aviculteurs de Schweighouse-sur-Moder au prix de 140 000 € hors frais de notaire,
- De prendre acte que les frais de notaire seront à la charge de la commune,
- De charger Maître RITTER, notaire à Woerth, de la rédaction de l'acte notarié à intervenir,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

10. Cession d'une parcelle communale aux époux André ARQUIER

M. ZOTTNER Dany

Monsieur Dany ZOTTNER, Adjoint au Maire, informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été saisi par les époux André ARQUIER, domiciliés 3 rue Muhlmatt à Schweighouse-sur-Moder, qui souhaitent régulariser le foncier de leur propriété en faisant l'acquisition de la parcelle communale cadastrée section 1 n°98 d'une contenance de 0,15 ares.

Il propose de céder cette parcelle au prix d'usage pratiqué de 10 000 € l'are, soit 1 500 €. Les éventuels frais d'arpentage et les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à céder la parcelle référencée ci-dessus aux époux André ARQUIER au prix de 1 500 €,
- De prendre acte que les éventuels frais d'arpentage et de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- De charger Maître RITTER, notaire à Woerth de la rédaction de l'acte notarié à intervenir,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

11. Acquisition des parcelles boisées de Monsieur Théo ROTTER

M. ZOTTNER Dany

Monsieur Dany ZOTTNER, Adjoint au Maire, informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur Théo ROTTER, domicilié 14 avenue de la Marseillaise à Strasbourg, souhaite céder à la commune les parcelles boisées lui appartenant et cadastrées comme suit,

- Section 15 n° 11 lieu-dit « Meyershoefer » Hard d'une contenance de 17,54 ares
- Section 18 n° 221 lieu-dit « Dachshuebel » d'une contenance de 23,96 ares
- Section 18 n° 223 lieu-dit « Dachshuebel » d'une contenance de 6,02 ares
- Section 18 n° 224 lieu-dit « Dachshuebel » d'une contenance de 5,93 ares

Il signale aux conseillers municipaux que le technicien forestier de la commune a estimé ces parcelles boisées à 3 991,42 € dont :

- Valeur terrains nus : 2 672,50 €
- Valeur du bois : 1 318,92 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à acquérir les parcelles boisées ci-dessus référencées de Monsieur Théo ROTTER au prix global de 3 991,42 €,
- De prendre acte que les frais de notaire seront à la charge de la commune,
- De charger Maître RITTER, notaire à Woerth, de la rédaction de l'acte notarié à intervenir,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Arrivée de Mme DAULL-ENTZ Sonia à 20h17

12. Présentation de la saison culturelle 2022/2023 et tarifs municipaux

Mme CHAUDRON Isabelle

Madame Isabelle CHAUDRON, Adjointe au Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que ce point comporte deux volets :

1. La saison culturelle 2022/2023

La saison culturelle 2022/2023 propose une programmation axée en direction du jeune public et d'un public familial.

Cette saison culturelle se déploie dans toute la commune, du Centre Culturel et Sportif « Robert Kaeufling » au site scolaire Marelle-Moulin, ainsi que qu'au théâtre de Haguenau pour une représentation.

La programmation dédiée au milieu scolaire propose 7 spectacles de disciplines différentes dont un spectacle à destination des collégiens et un spectacle bilingue.

La saison tout public propose :

- 5 spectacles et 2 manifestations (1^{er} week-end de juillet et orchestre philharmonique de Strasbourg le 12 novembre 2022)
- Des ateliers de pratiques artistiques et culturelles (initiation à la culture numérique).

Le budget de la programmation de la saison culturelle 2022/2023 est fixé au total à 86 000 €.

2. Les tarifs municipaux de la culture

Les tarifs municipaux fixés par arrêté municipal sont maintenus pour la saison 2022/2023 et s'élèvent pour mémoire à :

Spectacle Jeune Public	5 € tarif unique prévente	6 € tarif unique sur place
Spectacle Scolaire	2,50 € (gratuit pour les accompagnateurs)	
Spectacle Tout Public (humour, théâtre, musique) hors week-end festif de juillet et spectacles caritatifs	15 € tarif unique	
Atelier Culture numérique jeunesse	90 € tarif enfant annuel	110 € tarif ado annuel

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le lancement de la saison culturelle,
- D'approuver l'ouverture des crédits affectés à la saison culturelle 2022/2023 à hauteur de 86 000 €,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à l'organisation de la saison culturelle 2022-2023,
- De prendre acte des tarifs municipaux fixés par arrêté municipal pour la saison culturelle 2022/2023.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

13. Pass'Loisirs

Mme CHAUDRON Isabelle

Madame Isabelle CHAUDRON, Adjointe au Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que ce point comporte deux volets :

1. L'opération Pass'Loisirs 2022

Elle informe que le Pass'Loisirs sera lancé cet été du 11 juillet au 5 août 2022.

Durant quatre semaines, des activités sportives et culturelles sont proposées aux jeunes de 4 à 17 ans habitants de Schweighouse-sur-Moder ou licenciés dans une des associations participant à l'opération. Les jeunes sont encadrés par des intervenants des différentes associations qui sont rémunérés à l'heure.

Suite à la délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2016, la subvention à verser aux associations a été fixée à hauteur de 13 € de l'heure d'encadrement.

Les créneaux horaires alloués aux activités se répartiront du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h (soit 8h par jour maximum) à l'exception du 13 et 14 juillet 2022 où aucune activité n'aura lieu.

2. Le tarif municipal de l'opération

Le tarif municipal fixé par arrêté municipal est maintenu en 2022 et s'élève pour mémoire à :

Pass'Loisirs	8 € par jeune
--------------	---------------

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer l'opération Pass'Loisirs 2022,
- De confirmer la subvention à verser aux associations, fixée à 13 € de l'heure d'encadrement,
- De prendre acte du tarif municipal fixé par arrêté municipal pour l'opération 2022.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

14. Subvention Site scolaire Marelle-Moulin - classe verte

Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie

Madame Elodie JAUTZY-RUSSELL, Adjointe au Maire, informe les membres du Conseil Municipal que la commune a été sollicitée par la directrice du Site scolaire Marelle-Moulin pour une participation financière au projet "classe verte au Centre La roche du Trésor à ORCHAMPS-VENNES (25390)" qui a eu lieu du 28 mars au 1er avril 2022 et qui concerne 20 élèves de Schweighouse.

Elle propose d'attribuer la subvention habituelle soit 9 € par enfant et par jour, soit un montant de 900 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le versement de la somme de 900 € concernant le projet "classe verte au Centre La roche du Trésor à ORCHAMPS-VENNES (25390)",
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

15. Subvention Tennis Club

M. LAMBERT Claude

Monsieur Claude LAMBERT, Adjoint au Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que la commune a été sollicitée par le Tennis Club de Schweighouse-sur-Moder pour la prise en charge d'une facture relative à l'acquisition d'un robot lance-balles "Spinfire Pro 2".

Le montant de la facture s'élève à 2 655 € et il est d'usage que la commune subventionne ce type d'équipement à hauteur de 15 %.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le versement de la somme de 398,25 € au Tennis Club de Schweighouse-sur-Moder sur présentation de la facture acquittée,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Fait à Commune de SCHWEIGHOUSE SUR MODER,
Le 02-06-2022

M. SPECHT Philippe



